

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B38170
(le «Fonds»)

Luxembourg, le 21 décembre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'administration») souhaite vous informer des changements suivants apportés au Prospectus de vente actuel du Fonds, datant de mai 2023 (le «Prospectus de vente») :

1. Modifications apportées aux compartiments

- **Vontobel Fund – Euro Short Term Bond,**
 - **Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond,**
 - **Vontobel Fund – Emerging Markets Debt,**
 - **Vontobel Fund – Emerging Markets Blend et**
 - **Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade**
- (les «Compartiments»)

Les Compartiments promouvront les caractéristiques environnementales et/ou sociales, en orientant leurs investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et/ou sociaux importants sur le plan financier.

Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement. En outre, les Compartiments investiront au moins 5 % de leurs actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les Compartiments seront reclassés de l'article 6 à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. Modification du compartiment Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le «Compartiment»)

Le Compartiment s'engagera à investir au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

La liste des titres exclus du Compartiment sera mise à jour.

3. Modification du nom du compartiment Vontobel Fund – Bond Global Aggregate (le «Compartiment») et modification de sa politique et stratégie d'investissement

Le Compartiment s'intitulera désormais Vontobel Fund – Global Active Bond.

Modification de l'objectif d'investissement : l'objectif d'investissement sera modifié et visera à surperformer l'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged) au cours d'un cycle d'investissement de trois ans glissants, mais ne visera plus à enregistrer une performance absolue positive au cours du même cycle.

Modification de la politique et stratégie d'investissement :

Le Compartiment s'engagera à investir au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment ne s'engagera plus à exclure au moins 20 % de ses investissements potentiels de l'univers d'investissement.

Les limites d'investissement suivantes feront l'objet d'une modification :

Instrument	Limite précédente en % des actifs nets du Compartiment	Nouvelle limite
Obligations d'entreprises à haut rendement	jusqu'à 25 %	jusqu'à 20 %
Obligations convertibles contingentes	jusqu'à 15 %	jusqu'à 10 %
Titres en détresse	jusqu'à 10 %	jusqu'à 5 %

Le profil d'investisseur typique a été révisé comme suit :

Le Compartiment est éligible à la considération des investisseurs avec un horizon d'investissement à moyen terme, souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres obligataires à moyen et long terme et visant à obtenir des revenus et des rendements de capitaux. Les investisseurs doivent également être disposés à accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux investissements dans les ABS/MBS, les obligations d'entreprises à haut rendement *Investment Grade et à haut rendement*, les obligations CoCo, les *obligations des marchés émergents*, la gestion active des monnaies et l'utilisation ~~massive~~ de produits dérivés, ainsi qu'être en mesure de faire face à la volatilité.

Modification de l'effet de levier moyen attendu :

La somme des effets de levier fictifs atteints au cours de l'année devrait s'élever à près de 500 % (précédemment : 700 %) ou moins que les actifs nets du Compartiment.

4. Modification du compartiment Vontobel Fund – US Equity (le « Compartiment »)

Le Compartiment s'engagera à investir au moins 30 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des objectifs de développement durable du gestionnaire d'investissement.

La liste des titres exclus du Compartiment sera mise à jour.

5. Modification de l'objectif d'investissement et de la politique d'investissement ainsi que dans la catégorisation SFDR du compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income (le « Compartiment »)

L'objectif d'investissement du Compartiment sera modifié comme suit :

Outre le fait de viser un rendement global positif sur une période de trois ans tout en maintenant la volatilité annualisée sous la barre des 3 %, le Compartiment aura un objectif d'investissement durable consistant à investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse de la température mondiale moyenne à moins de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels. Les objectifs d'investissement durable sont «l'atténuation du changement climatique» et «l'adaptation au changement climatique». Le Compartiment peut aussi investir dans des investissements durables avec un objectif social, à savoir «l'autonomisation». Le Compartiment investira au moins 80 % (précédemment : 15 %) de ses actifs nets dans des investissements durables.

Le Compartiment ne s'engagera plus à exclure au moins 20 % de ses investissements potentiels de l'univers d'investissement.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés financiers à des fins de couverture, mais ne les utilisera plus à des fins d'investissement.

Le Compartiment sera reclassé de l'article 8 à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

6. Modification du compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund (le «Compartiment»)

Le Compartiment s'engagera à investir au moins 20 % (précédemment : 15 %) de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment ne s'engagera plus à exclure au moins 20 % de ses investissements potentiels de l'univers d'investissement.

7. Modifications apportées aux compartiments

Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund et Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (les «Compartiments»)

Les Compartiments s'engageront à investir au moins 80 % (précédemment : 51 %) de leur valeur nette d'inventaire dans des émetteurs considérés comme alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Cela comprend un engagement à investir au moins 15 % de leurs actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du gestionnaire d'investissement.

8. Modification du nom du compartiment Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset (le «Compartiment») et modification de sa politique et stratégie d'investissement

Le Compartiment s'intitulera désormais Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus.

Modification de l'objectif d'investissement : le Compartiment visera à réaliser une appréciation absolue du capital uniforme (précédemment : appréciation du capital à long terme).

Le Compartiment mettra en œuvre une stratégie d'investissement visant à gérer activement l'exposition au risque de marché (dénommé «risque bêta»). Les primes de risque représentent la compensation à long terme pour l'investisseur sur la base de l'hypothèse du risque bêta dans différentes classes d'actifs. La réalisation effective des primes de risque fluctue à court terme. À l'aide d'une exposition active au risque bêta, le Compartiment vise à tirer profit des opportunités liées à la variabilité des primes de risque au fil du temps. La large diversification dans plusieurs primes de risque identifiées et la capacité de se positionner pour une hausse ou une baisse des prix des actifs ont pour but d'apporter une contribution positive dans les marchés haussiers et baissiers au gré des cycles économiques. La stratégie d'investissement offrira un niveau élevé de dynamique d'allocation et de volatilité. Le Compartiment pourra avoir une exposition longue et courte à une classe d'actifs.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des investissements durables par le biais d'autres Fonds d'investissement investissant principalement dans des obligations vertes, sociales ou durables.

9. Modification du cycle de règlement du Vontobel Fund – mtX Emerging Markets Leaders ex China

Les demandes de souscription reçues en due forme un jour ouvrable (jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux jours ouvrables après le jour de souscription. Le dépositaire doit recevoir le paiement du prix d'émission dans les trois (auparavant : quatre) jours ouvrables qui suivent le jour de souscription.

La disposition susmentionnée s'applique par analogie aux demandes de rachat et de conversion.

Comparaison entre l'actuel cycle de règlement et le nouveau

	Ancien cycle de règlement	Nouveau cycle de règlement
Jour / heure limite pour la souscription / le rachat / la conversion	T-1 14h45, heure du Luxembourg	T-1 14h45, heure du Luxembourg
Date du prix applicable à l'émission / au rachat / à la conversion	T	T
Calcul de la valeur nette d'inventaire	T+1	T+1
Date de paiement pour les souscriptions / rachats / conversions	T+3	T+2

10. Révision du processus de controverse grave

Le processus de surveillance pour le suivi des incidents ou des crises en cours, dans le cadre desquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des répercussions indésirables sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, a fait l'objet d'une révision. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de tous les compartiments soumis à l'article 8 ou 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

11. Divers

La nouvelle version du Prospectus de vente contient différentes mises à jour supplémentaires à des fins de gestion interne.

Les modifications décrites ci-dessus entreront en vigueur dès le 26 janvier 2024.

Les investisseurs concernés par les modifications spécifiées ci-dessus dans les sections 1 à 9 qui ne sont pas d'accord avec les modifications décrites dans la section pertinente peuvent obtenir le rachat de leurs actions gratuitement d'ici la date limite du 24 ou 25 janvier 2024 (tel qu'applicable pour le compartiment concerné) via l'administrateur du Fonds, les distributeurs et les autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les changements décrits dans le présent avis.

La version actuelle du Prospectus de vente est disponible gratuitement auprès du siège social du Fonds ou des distributeurs du Fonds.

Le Conseil d'administration